

Ville de

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

rue d'Hérouville, rue de la Hache et rue du Long Bouet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,
Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 1990 instaurant un régime de stop sur la rue d'Hérouville,
Vu l'arrêté municipal n°A-2022-291 du 12/12/2022 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant les flux importants au carrefour des rues d'Hérouville, de la Hache et du Long Bouet, et les aménagements réalisés pour la création d'une nouvelle zone 30 dans le quartier Victor Vinde, il y a lieu de reconfigurer cette intersection afin d'y fluidifier la circulation et d'apaiser la vitesse des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est aménagé un carrefour à sens giratoire à l'intersection des rues d'Hérouville, de la Hache et du Long Bouet. Tout véhicule abordant ce carrefour est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. L'arrêté municipal du 25 septembre 1990 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/02/2023

Affiché le 21 MARS 2023

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

Ville de

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION****Zoe 30 - quartier Victor Vinde****LE MAIRE DE CAEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal n°2023P0010 du 3 février 2023 délimitant le périmètre d'une zone 30 dans le quartier Victor Vinde,
Vu l'arrêté municipal n°A-2022-291 du 12/12/2022 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant les aménagements réalisés et la signalisation mise en place dans une partie du quartier Victor Vinde en vue de la création d'une zone 30,
Considérant la configuration rectiligne de l'avenue Victor Vinde et afin d'y limiter la vitesse des véhicules, il y a lieu d'aménager des écluses avec sens de circulation prioritaire sur plusieurs portions de cette voie,
Considérant l'instauration d'un sens unique sur une portion du clos du Poteau Rouge, conférant à cette dernière un fonctionnement pouvant s'apparenter à celui d'un carrefour giratoire, il convient d'y maintenir le sens unique pour les cyclistes pour garantir leur sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la zone 30 définie à l'article 1er de l'arrêté municipal n°2023P0010 du 3 février 2023, les aménagements et la signalisation suivants ont notamment été réalisés et mis en place :

- aménagements de voirie, marquages routiers et panneaux de type B30 et B51 en entrées et sorties de zone,
- aménagements de voirie et marquages routiers à l'intérieur de la zone.

Il est constaté que ces aménagements et cette signalisation sont cohérents et conformes et rendent par conséquent applicables la mesure de zone 30, conformément à l'article R. 411-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Un sens unique est institué clos du Poteau Rouge, sur le pourtour de la partie aménagée en square. Ce sens unique s'applique également aux cyclistes.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules s'effectue en sens unique alternée par panneaux B15+C18 avenue Victor Vinde, sur ses portions suivantes :

- à l'arrière du n°53 du clos du Poteau Rouge (sens descendant du boulevard Général Vannier prioritaire),
- sur les arrières des n°34 à 40 du clos du Poteau Rouge (sens montant vers le boulevard Général Vannier prioritaire),
- du n°43 au n°45 (sens descendant du boulevard Général Vannier prioritaire),
- à l'arrière du n°35 rue du Long Bouet (sens montant vers le boulevard Général Vannier prioritaire).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 14/02/2023

Affiché le 21 MARS 2023

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

A circular official seal of the City of Caen is positioned above a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Patrick JEANNENEZ'.